

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 28 novembre 2017

Nouveau médecin

Le Docteur IBARAGHEN a ouvert son cabinet vendredi 24 novembre au-dessus de la bibliothèque, entrée rue Malbec. Consultations sur rendez-vous : tél 05.53.01.36.63, lundi, mardi, mercredi, vendredi de 09 H à 12 H 30 et de 15 H à 19 H, samedi matin de 09 H à 12 H 30. Fermeture le jeudi.

Communauté de Communes

Nouveaux statuts à compter du 1^{er} janvier 2018

Le Conseil Communautaire de la CCBHAP a voté à l'unanimité, par délibération n° 2017-97 lors de sa Séance Plénière du 18 Septembre 2017, une modification statutaire intégrant :

- le passage à la fiscalité professionnelle unique,
- la nouvelle compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2018 GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations),
- les compétences optionnelles eau et assainissement collectif-non collectif, appelées à devenir prochainement obligatoires.

Fiscalité professionnelle unique (FPU) :

Les dotations de l'Etat diminuent jusqu'à leur suppression pour les Communautés qui restent sous le régime de la fiscalité additionnelle, ce qui est actuellement le cas de la CCBHAP. La FPU permettra à la Communauté de toucher la DGF bonifiée, et ainsi maintenir d'autres recettes que la fiscalité directe.

Jusqu'à cette année, les communes et la CCBHAP votaient chacune leur propre taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) et en percevaient chacune le produit, ainsi que le produit de diverses autres taxes payées par les entreprises.

A partir de 2018, la Communauté votera un taux unique de CFE pour l'ensemble du territoire, et percevra l'intégralité de la fiscalité professionnelle versée par les entreprises. Toutefois, elle reversera aux communes la part excédentaire de ces recettes par rapport au coût des nouvelles compétences transférées, par le biais d'une attribution de compensation. L'opération est neutre pour les communes.

Le coût des nouvelles compétences transférées sera évalué par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (la CLECT), composée d'élus de chaque commune, à partir des chiffres réels des comptes administratifs des communes. La CLECT se réunira chaque fois qu'une modification de l'intérêt communautaire transfèrera de nouvelles charges à la CCBHAP, ou inversement si la Communauté abandonnait certaines compétences pour les rendre aux communes.

La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) vérifiera l'évaluation des bases d'imposition pour les locaux des entreprises, comme la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) continuera de le faire pour les bases de taxe d'habitation et de taxe foncière sur le bâti et le non bâti pour les ménages.

Nouvelles compétences :

Elles seront transférées par la CCBHAP aux Syndicats Intercommunaux qui en ont actuellement la charge : EPIDROPT et SMAVLOT pour la GEMAPI et EAU 47 pour l'eau potable et l'assainissement.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Suite à la validation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui définit les orientations du futur PLUI, Castillonès a droit à 95 maisons supplémentaires pendant les 10 ans de validité du PLUI. Les zones constructibles vont être réduites, les élus doivent déterminer quels terrains resteront constructibles parmi ceux qui le sont actuellement. Une réunion aura lieu à ce sujet le mardi 16 janvier à 20 H 30.

Chemins

Réfection du chemin rural de Sarlande en 2018 par la CCBHAP.

Un chemin piétonnier allant du garage Peugeot jusqu'à Intermarché est à l'étude, la DIRCO a donné un avis favorable.

Eau 47

Délibération est prise pour acter l'adhésion de nouvelles communes au Syndicat Eau 47 et le transfert de compétences supplémentaires de collectivités déjà adhérentes. L'arrivée au Syndicat des secteurs de Marmande et Villeneuve, en amenant beaucoup plus d'abonnés, permettra de stabiliser le prix de l'eau. A part l'agglomération d'Agen, la majorité des collectivités du Département sont adhérentes au Syndicat. EAU 47 travaille à proposer une adhésion à toutes les collectivités afin d'offrir une mutualisation la plus large possible.

Les réseaux sont en parfait état. Eau 47 a décidé la suppression de la participation aux investissements de 10 % qui était précédemment facturée aux communes.

Noms des voies et numérotation des maisons

Le projet établi en partenariat avec La Poste est validé. 29 voies sont identifiées, les numéros représentent la distance entre le début de la voie et l'habitation. Coût d'achat des panneaux : 5897 €, pose non comprise. Les panneaux seront implantés d'un seul côté.

Licence IV de débits de boissons

La Commune a fait l'acquisition d'une licence IV de débit de boissons afin qu'elle ne quitte pas le village. Cela permettrait de la louer à un commerçant qui viendrait s'installer à Castillonnès.

Cependant, pour ne pas perdre cette licence, elle doit être utilisée, au moins ponctuellement. Pour cela, le Président du Comité des Fêtes a suivi la formation nécessaire à son utilisation. En conséquence, la licence est mise à disposition du Comité des Fêtes pour les festivités communales, mais de manière non exclusive, la Commune se réservant le droit de la reprendre si nécessaire, pour les festivités d'autres associations ou pour l'installation d'un professionnel à Castillonnès.

Tarifs 2018

Les tarifs des gîtes et des salles communales sont légèrement réévalués. Le supplément pour la sono de la salle des lotos et de la salle Carbonnier est ramené à 10 €.

Par contre, la révision des tarifs de la piscine est refusée par 7 voix contre et 3 abstentions.

Participation aux frais de la cantine scolaire de Cancon

La Commune de Cancon sollicite une participation aux frais de la cantine scolaire auprès des communes dont certains élèves fréquentent l'école et la cantine scolaire de Cancon.

Le tarif de cette participation est fixé à 0,60 € par repas, ce qui représente la différence entre le tarif compté aux élèves domiciliés à Cancon, établi à 3 €, et le tarif compté aux élèves des autres communes, établi à 3,60 €. Accord du Conseil Municipal.

Questions diverses

Rythmes scolaires : cette année scolaire, la Commune a maintenu les 4 jours et demi d'école afin de prendre le temps de la concertation entre les enseignants, les parents et l'association ADMR, chargée d'organiser les activités périscolaires. Une enquête a été réalisée auprès des familles, afin de connaître leur avis sur l'organisation du temps scolaire l'année prochaine. 169 questionnaires ont été retournés, la grande majorité souhaite le retour à la semaine de 4 jours. C'est également le souhait des enseignants. L'Inspection d'Académie sera saisie de cette demande.

Une motion de solidarité avec le Conseil Départemental pour la survie de la ruralité, appuyée par l'Amicale des Maires Ruraux, est votée par le Conseil Municipal.
